

Réunion du Conseil Municipal De la commune de CRESSONSACQ

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11

Nombre de membres présents : 10

Convocation du 27/09/2021

Réunion du lundi 4 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 4 octobre, à 18 h 30 le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie sous la Présidence de Monsieur Hubert DOISY, Maire

Etaient Présents : Madame ALEXANDRE Elise, Monsieur D'AMBRA Jérémy, Monsieur GRIMAUX Stéphane, Monsieur GROHE Jean-Pierre, Monsieur LAMARRE Michel, Madame LECOINTE Delphine, Monsieur MERMOUX Cédric, Madame PARIGOT Marianne, Madame VEKEMAN Noémie.

Absent excusé : Monsieur MORET Régis (pouvoir Jean-Pierre GROHE).

Secrétaire de séance : Madame Marianne PARIGOT.

Après lecture du compte rendu de la séance du 3 mai 2021, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1) INFORMATIONS HABITANTS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil les demandes d'administrés concernant différents points. Un premier fait état du mauvais entretien de la commune actuellement. Monsieur le Maire précise que cette année riche en pluie n'a fait qu'accélérer la repousse des gazons et qu'il faut laisser le temps à Fabien, le nouvel employé, de gérer les retards accumulés.

Pour l'ancien cimetière, il n'y a plus de concession disponible, aucune tombe ne sera enlevée, l'ensemble ayant été sécurisé.

Pour le courrier du deuxième administré, il s'agit de fuites au niveau de sa cave dues, apparemment, au trottoir qui n'est pas terminé. Il est donc demandé à ce que soit étudiée la continuité du bordurage entre le terrain de boules et le carrefour, rue de la Ville.

Monsieur le Maire demandera un devis et verra pour que la réalisation de ce chantier s'effectue en même temps que les trottoirs Grande Rue.

De même, afin d'éviter les mouvements du mur situé à côté du terrain de boules, le tuya qui s'y trouve sera enlevé et une taille de la haie sera faite.

Enfin, un administré fait part du manque de place de stationnement. Il est donc précisé qu'un travail est en cours à ce propos et que des aménagements ou matérialisation de places devraient se faire dans différentes rues de la commune.

2) REPRISE DU CINE RURAL ET GOUTER DES AINES.2021-10-21

Madame BLONDEAUX de l'association Ciné Rural s'interroge sur la non réception de la cotisation de l'année en cours. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir se positionner à ce sujet.






Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les conditions suivantes : Pas de reprise du Ciné Rural pour le moment, par contre, pour une reprise en début d'année prochaine, un flyer sera distribué aux habitants afin de préciser les conditions d'accès. Un mineur qui voudra assister à la séance devra être accompagné, durant toute la séance, d'une personne majeure et selon le taux de fréquentation, fin 2022, une concertation pour la continuité sera effectuée.

Diffusion d'un film le samedi 11 décembre 2021 à l'occasion du goûter des aînés.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

3) PROJET D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RD 36-RD 37.2021-10-22

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modalités pour l'aménagement du carrefour :

-  Demande des devis pour l'aménagement,
-  Passage surélevé à l'endroit du carrefour,
-  Installation de barrières de sécurité,
-  Marquage de passage piétons et signalisation pour sécuriser le passage des enfants des écoles.
-  Demandes de subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidé à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire et lui donnent tous pouvoirs pour l'application de cette délibération. Dans l'attente de ces décisions, il est envisagé l'installation de STOP.

4) PROJET ECOLE : VOLETS, RIDEAUX, CHAUFFAGE.2021-10-23

Monsieur le Maire présente les devis comme ci-dessous :

✚ Volets roulants :	TTC : 2 279.83 €	HT : 1 899.86 €
✚ Rideaux :	TTC : 1 636.80 €	HT : 1 364.00 €
✚ Chauffage :	TTC : 4 346.40 €	HT : 3 622.00 €

Des demandes de subventions peuvent être faites à ce propos. Il sera demandé au SIRS de prendre en charge les rideaux intérieurs. Les travaux pourront être effectués en plusieurs tranches.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

- ✚ Demande de prise en charge par le SIRS des rideaux intérieurs de l'école
- ✚ Demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Départemental pour la totalité des travaux.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'application de cette délibération.

5) CDD SECRETARIAT.2021-10-24

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle secrétaire de Mairie est maintenant autonome et que depuis le mois de mai, elle effectue 7 heures le jeudi tandis que Francine AMORY en effectue 7 le lundi. Il est donc nécessaire de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté, à l'unanimité, la création du poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

6) SEZEO : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT.2021-10-25

Après information prise auprès du SEZEO, il s'avère que cette délibération concerne plus les communes qui ont adhéré à la compétence optionnelle éclairage public. La commune ayant donné cette compétence au CITEOS, il n'est pas nécessaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité de ne pas prendre position sur cette délibération.

7) EVACUATION DES EAUX PLUVIALES RUE DU BOIS.2021-10-26

Il est exposé à l'assemblée les problèmes d'évacuation des eaux pluviales rue du Bois. En effet, deux maisons sont touchées par des écoulements abondants qui deviennent récurrents depuis que les phénomènes météorologiques s'accroissent.

Il est rappelé que l'article L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

- En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article 2212-2, le Maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances.

De ce fait, une signalisation sera mise en place pour avertir les usagers de la route du danger et le nettoyage et le désengorgement du fossé sera effectué de façon à absorber plus rapidement les eaux pluviales.

Parmi les solutions envisagées à plus long terme, Monsieur le Maire prendra attache auprès de la SMOA puisque la vocation de ce syndicat est la mise en œuvre du schéma d'aménagement et la gestion des eaux.

D'autres part, une demande pour l'achat d'une bande du terrain qui se situe après les deux maisons concernées sera faite auprès du propriétaire. Cela permettrait de créer un chemin où se déverseraient les eaux excédentaires.

Monsieur le Maire a tous pouvoirs pour l'exécution de cette délibération.

8) AMENAGEMENT DU TROTTOIR GRANDE RUE.2021-10-27

Il est présenté à l'assemblée un devis établi par l'entreprise EUROVIA pour la réalisation de trottoir Grande Rue. Monsieur le Maire attend d'autres devis, mais il souhaite, dans un premier temps, demander une subvention à l'Etat et une au Conseil Départemental et connaître l'avis de l'assemblée à ce sujet.

Le montant du devis est de : 90 667.92 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité le projet tel que présenté et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les demandes de subventions et toutes démarches afférentes.

9) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC.2021-10-28

Il est présenté à l'assemblée le montant de la redevance du domaine public sur les réseaux d'électricité. Pour l'année 2021, le montant de cette redevance est de 215 € mais la commune est en droit d'obtenir l'arriéré sur

5 ans. Il est demandé à l'assemblée d'accepter cette redevance pour 2021, son arriéré sur 5 ans et de continuer de percevoir cette redevance les années suivantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont accepté à l'unanimité :

- ✚ D'accepter la Redevance d'occupation du domaine public pour 2021
- ✚ D'obtenir l'arriéré sur 5 ans,
- ✚ De continuer à percevoir pour les années à venir, la redevance.

Ils donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de cette délibération.

10) PROJET DE CREATION PARC EOLIEN.2021-10-29

Monsieur LAMARRE Michel a quitté la réunion à 20 h 30 pour des obligations personnelles et il a donné pouvoir à Madame LECOINTE Delphine pour cette délibération.

Monsieur MERMOUX Cédric a quitté la réunion à 21 h30 pour des obligations personnelles et il a donné pouvoir à Madame ALEXANDRE Elise pour cette délibération.

L'entreprise ENERTRAG est venue informer le Conseil de l'évolution de l'étude pour la création d'un parc éolien sur le territoire de la commune conjointement avec la commune de LA NEUVILLE ROY.

Une première délibération avait été prise en date du 15 février 2021 (membres présents ou représentés 10) pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire :

2 personnes dont Monsieur le Maire, n'avaient pas pris part au vote du fait d'éventuels intérêts.

4 voix POUR,

4 Abstentions,

Sur la demande d'élus, un nouveau vote a été demandé ce jour pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire :
Les 2 mêmes personnes n'ont toujours pas pris part au vote.

0 voix POUR

2 Abstentions,

7 voix CONTRE

Une permanence va être assurée par l'entreprise ENERTRAG, début novembre pour les villageois qui seront reçu sur rendez-vous.

L'assemblée demande à ce qu'une consultation citoyenne soit organisée auprès des villageois suivi d'un référendum, mené par les élus municipaux.

Les membres du Conseil Municipal précisent qu'ils souhaitent ensuite se repositionner.

11) DIVERS.

L'école de musique de Saint Just en Chaussée propose de venir se produire dans la salle communale, si celle-ci lui est prêtée. Les membres du Conseil Municipal sont favorables à cette proposition. Madame VEKEMAN Noémie contactera l'école de musique pour connaître la date retenue pour cet évènement.

Défibrillateur : La Communauté de Communes du Plateau Picard propose l'achat groupé pour les communes qui doivent s'équiper d'un défibrillateur dès janvier 2022. Les membres du Conseil Municipal souhaitent connaître le montant de cet achat groupé et prendront une décision ensuite.

Monsieur le Maire propose de se renseigner et d'envoyer par mail à chacun les tarifs pour qu'une décision rapide soit prise.

La séance est levée à 22 h 00.